



**VILLE DE BATHURST**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE**  
**PROCÈS-VERBAL**

**le 9 décembre 2024**  
**18 h 30**  
**Salle du conseil - Hôtel de Ville**

Présences	P. Anderson, conseillère D. Branch, conseiller S. Brunet, conseiller R. Hondas, conseiller D. Knowles, conseiller J.-F. LeBlanc, conseiller S. Legacy, conseiller M. Skerry, conseiller M. Willett, maire adjoint
Membres absents	K. Chamberlain, mairesse
Fonctionnaires	T. Pettigrew, directeur général A. Parker, greffière municipale M. Abernethy, ingénieur municipal J.-S. Chiasson, agent de communications M. A. LaPlante, directeur municipal adjoint C. Legacy, directeur du développement économique D. McLaughlin, agent d'aménagement R. Wilbur, directeur des parcs, du service des loisirs et du tourisme C. Roy, administratrice exécutive M. Bouffard, directeur municipal d'urbanisme N. R. Rabé Harou, urbaniste junior

**1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Proposé par** S. Brunet, conseiller  
**Appuyé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

**MOTION ADOPTÉE**

**2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

### 3. PRÉSENTATIONS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

#### 3.1 Plan directeur des parcs et des loisirs par Sierra Management and Planning

Sierra Planning and Management présente un résumé du Plan directeur des parcs et loisirs 2024, dont la mise en œuvre est prévue pour 2025. S'il est approuvé et adopté comme politique, ce plan servira de document d'orientation au-delà de la prochaine élection municipale, en proposant une vision sur 10 ans. Ce cadre vise à aider le personnel à planifier efficacement le budget nécessaire pour l'entretien des installations existantes, les remplacements, le développement de nouvelles installations et la réponse aux besoins émergents de la communauté tout au long de la durée du plan.

##### Aperçu du Plan

Le Plan directeur est structuré en trois phases :

1. **Phase 1** : Analyse de la situation
2. **Phase 2** : Solutions recommandées pour les installations et services
3. **Phase 3** : Plan directeur et mise en œuvre

##### Consultation communautaire

Les efforts de consultation communautaire ont inclus :

- **Ateliers** : 45 participants lors des sessions organisées en novembre 2023 et mai 2024
- **Sondage en ligne** : 720 réponses recueillies entre novembre et décembre 2023
- **Sondage auprès des groupes d'utilisateurs** : 41 informées – 17 réponses
- **Page web dédiée au projet sur le site web de la ville**

##### Principes directeurs

Le plan repose sur les principes directeurs suivants :

1. Célébrer Bathurst comme ville carrefour du nord-est du Nouveau-Brunswick
2. Donner la priorité et investir dans les possibilités de loisirs accessibles toute l'année
3. Maintenir et optimiser l'utilisation des installations existantes
4. Viser des partenariats positifs pour la prestation des loisirs
5. Assurer des possibilités de loisirs diversifiées, inclusives et équitables

##### Recommandations clés

Les recommandations clés ont été présentées pour plusieurs domaines, notamment :

- Programmes et services
- Aréna – Patinoire intérieure
- Infrastructures aquatiques
- Gymnases
- Parcs aménagés

- Parcs zone A (Nord de Bathurst)
- Parcs zone B (Centre-ville)
- Secteur riverain du centre-ville
- Parcs zone C (Est de Bathurst)
- Parc non développé
- Sentiers

Cette présentation souligne l'importance de la planification à long terme pour répondre aux besoins récréatifs de la communauté tout en optimisant les ressources.

#### **4. ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

##### **4.1 Amendements proposés de l'arrêté de zonage pour la révision des dispositions de zonage relatives à l'aménagement résidentiel et au concept de densité douce**

##### **4.1.1 Troisième lecture de l'arrêté 2024-11Z**

**Proposé par** M. Skerry, conseiller

**Appuyé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**QUE** l'arrêté 2024-11Z, intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la Ville de Bathurst » » soit passé, en troisième lecture (par titre).

**MOTION ADOPTÉE**

##### **4.2 Proposition de l'arrêté 2024-12 intitulé « Un arrêté pour approuver le budget 2025 de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Bathurst et pour établir un prélèvement spécial pour la zone d'amélioration des affaires de la Ville de Bathurst »**

##### **4.2.1 Troisième lecture de l'arrêt 2024-12**

**Proposé par** S. Legacy, conseiller

**Appuyé par** D. Knowles, conseiller

**QUE** l'arrêté 2024-12, intitulé « Un arrêté pour approuver le budget 2025 de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Bathurst et pour établir un prélèvement spécial pour la zone d'amélioration des affaires de la Ville de Bathurst », soit passé, en troisième lecture (par titre).

**MOTION ADOPTÉE**

#### **5. RÉOLUTIONS PROVISOIRES**

##### **5.1 Plan d'infrastructure**

**Proposé par** R. Hondas, conseiller

**Appuyé par** M. Skerry, conseiller

**ATTENDU QUE** le Plan d'infrastructure a été présenté au conseil lors de la réunion publique ordinaire tenue le 18 novembre 2024; et

**ATTENDU QUE** le conseil a examiné les détails du Plan d'infrastructure et reconnaît son importance pour la planification et le développement futurs de la Ville.

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil accepte par la présente le Plan d'infrastructure tel que présenté lors de la réunion publique ordinaire du 18 novembre 2024.

**MOTION ADOPTÉE**

## **5.2 Distribution des subventions 2024**

**Proposé par** S. Brunet, conseiller

**Appuyé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**QUE** les subventions soient approuvées comme indiqué ci-dessous comme discuté par le comité des subventions :

- 1 500 \$ à EL2ES

**MOTION ADOPTÉE**

## **5.3 Points discutés à huis-clos**

### **5.3.1 Démolition de bâtiments délabrés et dangereux**

#### **5.3.1.1 550, rue St Camille (NID 20026688)**

**Proposé par** D. Branch, conseiller

**Appuyé par** D. Knowles, conseiller

**ATTENDU QUE** la propriété située au 550, rue St Camille (NID 20026688) présente un danger pour la sécurité du public en raison de son emplacement vacant ou inoccupé et délabré; et

**ATTENDU QUE** la propriété contrevient à l'arrêté 2019-05 concernant les lieux dangereux ou inesthétiques de la Ville de Bathurst; et

**ATTENDU QUE** le propriétaire n'a pas interjeté appel de l'avis de conformité daté du 6 novembre 2024; et

**ATTENDU QUE** le propriétaire n'a pas présenté de preuve que le bâtiment est solide sur le plan structurel et qu'il n'est pas délabré; et

**ATTENDU QUE** le Conseil a examiné le rapport de l'agent chargé de l'application des arrêtés municipaux à la réunion à huis clos du 2 décembre 2024.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** les membres du conseil autorisent l'agent chargé de l'application des arrêtés municipaux à procéder à l'application de l'arrêté 2019-05 sur les lieux dangereux ou inesthétiques de la Ville de Bathurst afin d'organiser la démolition et le nettoyage des bâtiments au 550, rue St Camille (NID 20026688), conformément aux arrêtés municipaux applicables; et que la mairesse et la greffière municipale de la Ville soient autorisées à signer tous les documents connexes au nom de la Ville de Bathurst.

**MOTION ADOPTÉE**

### 5.3.1.2 234, rue Dumaresq (NID 20020871)

**Proposé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**Appuyé par** M. Skerry, conseiller

**ATTENDU QUE** la propriété située au 234, rue Dumaresq (NID 20020871) présente un danger pour la sécurité du public en raison de son emplacement vacant ou inoccupé et délabré; et

**ATTENDU QUE** la propriété contrevient à l'arrêté 2019-05 concernant les lieux dangereux ou inesthétiques de la Ville de Bathurst; et

**ATTENDU QUE** le propriétaire n'a pas interjeté appel de l'avis de conformité daté du 6 novembre 2024; et

**ATTENDU QUE** le propriétaire n'a pas présenté de preuve que le bâtiment est solide sur le plan structurel et qu'il n'est pas délabré; et

**ATTENDU QUE** le Conseil a examiné le rapport de l'agent chargé de l'application des arrêtés municipaux à la réunion à huis clos du 2 décembre 2024.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** les membres du conseil autorisent l'agent chargé de l'application des arrêtés municipaux à procéder à l'application de l'arrêté 2019-05 sur les lieux dangereux ou inesthétiques de la Ville de Bathurst afin d'organiser la démolition et le nettoyage des bâtiments au 234, rue Dumaresq (NID 20020871), conformément aux arrêtés municipaux applicables; et que la mairesse et la greffière municipale de la Ville soient autorisées à signer tous les documents connexes au nom de la Ville de Bathurst.

**MOTION ADOPTÉE**

## 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Proposé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**Appuyé par** R. Hondas, conseiller

**QUE** la séance extraordinaire publique soit levée à 19 h 35.

**MOTION ADOPTÉE**

---

Kim Chamberlain / MAIRESSE

---

Amy-Lynn Parker / GREFFIÈRE MUNICIPALE